

Paris, le 28 avril 2009



**Direction
des archives
de France**

Département de la politique archivistique
et de la coordination interministérielle
Bureau des politiques de collecte

Affaire suivie par

Poste

Références

Instruction n° DAF/DPACI/RES/2009/010

Objet : Archives de l'immigration.

56, rue des Francs-Bourgeois
75141 Paris Cedex 03
France

Téléphone 01 40 27 60 00

Depuis plusieurs années, la direction des Archives de France a développé un partenariat actif avec l'association *Génériques*, qui milite depuis 1987 pour la sauvegarde des archives de l'immigration dans notre pays (www.generiques.org).

Ce partenariat s'est traduit notamment, comme vous le savez, par la parution du *Guide des sources de l'histoire des étrangers en France*, dont le 5^e tome est en cours d'élaboration. L'ensemble de ces données est mis en ligne progressivement sur le catalogue Magellan (sous l'application Pleade) avec une possibilité d'actualisation.

Dans ce cadre, l'accent a été mis sur la sauvegarde des archives privées des acteurs de l'immigration, en particulier des associations, qui constituent une source documentaire de première importance pour l'étude des flux migratoires, l'installation des étrangers sur notre territoire, leur intégration, l'histoire sociale et culturelle contemporaine.

.../...

Ces documents, qui, pour certaines associations, remontent à plusieurs décennies, présentent un intérêt historique incontestable et méritent d'être protégés. En conséquence, une charte a été proposée aux responsables de ces institutions pour les inviter à déposer dans les services d'archives publics leurs papiers présentant un caractère historique. Au cours d'une cérémonie qui a eu lieu en octobre 2007, un accord national a été signé pour préparer l'entrée de ces fonds.

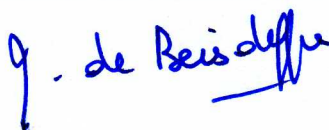
Une commission des entrées regroupe des représentants de la direction des Archives de France – cellule des archives privées du Département de la politique archivistique et de la coordination interministérielle –, un représentant des Archives nationales et des représentants de *Génériques*. Cette association, forte d'un réseau de militants actifs, constitue un relais efficace auprès des structures qui disposent d'archives et qui ne s'adresseraient pas naturellement aux services publics d'archives pour en assurer la conservation.

Les fonds déjà identifiés et ayant fait l'objet d'un premier traitement par *Génériques* sont soumis à l'examen de la commission, afin qu'elle se prononce sur l'intérêt de l'entrée de ces fonds dans les services publics d'archives et suggère un lieu éventuel d'accueil en rapport avec le champ d'action de chaque association.

Selon une démarche désormais bien rodée en matière de collecte d'archives associatives, et dans le souci d'associer pleinement le réseau des archives de France à cette politique de collecte, la direction des Archives de France a souhaité que les fonds d'intérêt national rejoignent les Archives nationales, et que les fonds d'intérêt local soient dirigés vers les services d'archives territoriaux.

Outre les propositions qui pourraient vous être faites par le biais de cette commission des entrées, je vous remercie de réserver le meilleur accueil aux responsables d'associations qui pourraient vous proposer directement les archives de leurs structures.

La directrice des Archives de France



Martine de BOISDEFFRE